

FICHE ÉTUDIANTS RELAIS-SANTÉ



L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE

Depuis plus de 70 ans, l'Assurance Maladie joue un rôle majeur au service de la solidarité nationale. Elle protège plus de trois millions d'étudiants contre la maladie et les accidents du travail / maladies professionnelles.

Les missions essentielles :

- Garantir l'accès universel aux droits et permettre l'accès aux soins
- Accompagner chacun dans la préservation de sa santé
- Améliorer l'efficacité du système

La santé étudiante, et plus largement la santé des jeunes, figure parmi les priorités de l'Assurance Maladie. Depuis septembre 2019 et la bascule du régime étudiant au sein du régime général, la relation de l'Assurance Maladie avec les jeunes se renforce continuellement.

LES BONS RÉFLEXES ASSURANCE MALADIE

Pour garantir la bonne prise en charge des frais de santé, il est essentiel que chaque étudiant réalise les démarches suivantes :

- **Mettre à jour sa carte Vitale** (une fois par an et à chaque changement de situation dans les bornes installées dans toutes les caisses d'Assurance Maladie ou en pharmacie). Cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.
- **Ouvrir son compte ameli** (sur l'appli ameli ou sur ameli.fr). Il permet de suivre ses remboursements, modifier ses informations personnelles et poser ses questions via la messagerie.
- **Transmettre son relevé d'identité bancaire (RIB)** par voie postale à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence en indiquant au dos son numéro de sécurité sociale, pour obtenir le remboursement de ses frais de santé.
- **Déclarer un médecin traitant** pour s'assurer d'un meilleur suivi médical. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.
- **Adhérer à une complémentaire santé** pour compléter le remboursement de l'Assurance Maladie et diminuer le reste à charge.



Numéros de téléphone (portable et/ou fixe), adresse postale, relevé d'identité bancaire (RIB) et mail... Il est essentiel pour un étudiant de mettre à jour ses coordonnées personnelles **pour bénéficier d'un suivi optimal de ses démarches de santé**. Avec des informations à jour, l'Assurance Maladie peut entrer directement en contact avec l'étudiant et lui proposer toute une offre de services adaptée à ses besoins.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS

La Mission Accompagnement Santé

Accessible à tous et sans critères d'âge ou de revenu, les conseillers de la mission accompagnement santé de l'Assurance Maladie proposent aux personnes qui le souhaitent **un accompagnement attentionné et personnalisé** pour leur permettre de réaliser les soins dont elles ont besoin. La plupart du temps, il peut s'agir de soins reportés ou renoncés car jugés non prioritaires ou difficiles d'accès pour plusieurs raisons. Les conseillers de la mission accompagnement santé sont présents dans toutes les caisses d'assurance maladie.

La Complémentaire santé solidaire

La Complémentaire santé solidaire **permet d'accéder à la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé (y compris à l'hôpital)**. Ces dépenses sont donc prises en charge à hauteur de 100 % des tarifs de la sécurité sociale. La Complémentaire santé solidaire inclut aussi des forfaits de prise en charge des prothèses dentaires, lunettes, aides auditives... et pour faciliter l'accès aux soins, les bénéficiaires disposent de la dispense d'avance des frais ou tiers payant.

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de la situation et des ressources de l'étudiant. Pour pouvoir en bénéficier, l'étudiant doit être couvert par l'assurance maladie et disposer de faibles ressources. Les ressources prises en compte sont celles des douze derniers mois. Le plafond de ressources varie selon le lieu de résidence et la composition du foyer. Selon les ressources, la Complémentaire santé solidaire peut être sans ou avec participation financière. Le montant mensuel des participations dépend de votre âge. Elle est ouverte aux étudiants internationaux.

Pour les étudiants âgés de moins de 25 ans, la demande de Complémentaire santé solidaire doit être réalisée avec celle des parents. Toutefois, dans certains cas, une demande autonome peut être réalisée c'est le cas si vous êtes indépendant géographiquement, fiscalement et financièrement mais également si vous bénéficiez des aides annuelles d'urgence du CROUS. Dès lors que l'une de ces trois conditions n'est pas remplie, l'étudiant doit figurer en tant que personne à charge sur une demande établie au nom de ses parents. Les ressources des parents et des personnes à charge doivent être alors indiquées.

Pour savoir si l'étudiant est éligible à la Complémentaire santé solidaire, rendez-vous sur le **simulateur de droits** de l'Assurance Maladie : <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>



**SIMULATEUR DE DROITS À
LA COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ SOLIDAIRE**

Vos revenus sont modestes ? Estimez votre droit à bénéficier d'une aide financière pour une complémentaire santé.

L'examen de prévention en santé

L'examen de prévention en santé (EPS) est une **offre gratuite proposée aux assurés sociaux du régime général**. Cette offre est destinée en priorité aux jeunes de plus de 16 ans éloignés du système de santé et en situation de précarité et elle totalement prise en charge par l'Assurance Maladie. Réalisé dans un centre d'examen de santé (CES), l'examen de prévention en santé permet de faire un point sur sa santé, de poser des questions à une équipe médicale en toute confidentialité, d'être informé et orienté. De nombreuses thématiques sont abordées en fonction de l'âge et des facteurs de risque de l'assuré ainsi que de ses préoccupations : tabac, dépistage du surpoids et de l'obésité, ou d'autres plus spécifiques aux jeunes de 16 à 25 ans (addictions, bien-être, vie affective et sexuelle, activité physique...).

LE PARCOURS ADMINISTRATIF DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Dès leur arrivée sur le territoire français et après avoir obtenu leur attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants internationaux doivent **s'inscrire sur le site dédié de l'Assurance Maladie** etudiant-etranger.ameli.fr pour ouvrir leurs droits à la sécurité sociale française. Cette démarche n'est à réaliser que par les étudiants internationaux qui ne possèdent pas de numéro de sécurité sociale (NIR). Elle leur permettra de bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé en France. Pour permettre leur affiliation et ensuite leur immatriculation, les étudiants devront déposer sur le site etudiant-etranger.ameli.fr des pièces justificatives qui diffèrent selon leur pays d'origine et leur situation.

Si l'étudiant rencontre des difficultés lors de son inscription en ligne, il peut contacter le **3646** (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et, sur demande, être mis en relation avec un téléconseiller qui lui répondra en anglais. Aussi, pour toute correspondance (envoi de feuilles de soins, de documents...) et en attendant l'ouverture de leur compte ameli, il doit adresser ses courriers à la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19

La vaccination contre la covid-19 est ouverte à toutes les personnes résidant en France, assurées sociales ou non. Elle repose sur des critères de santé publique. Elle se fonde sur la résidence en France, dans la mesure où elle protège l'ensemble de la population et des structures de soins, et sur les critères sanitaires de priorisation des publics (âge, comorbidités, profession, etc.).

Dans tous les cas, aucune avance de frais ne doit être effectuée par la personne vaccinée.

Les centres de vaccination vérifient que l'étudiant dispose d'un numéro de sécurité sociale (NIR).

Pour cela, l'étudiant doit être en possession :

- d'une carte vitale ;
ou
- d'une attestation de droits provisoire avec un numéro de sécurité sociale (NIR) provisoire ou numéro de sécurité sociale (NIR) migrants (dans ce cas de figure, une pièce d'identité sera demandée pour vérifier que le patient est bien le destinataire de l'attestation de droits).

Les personnes étrangères résidant en France et sans droit à l'Assurance Maladie pourront également accéder à la vaccination. Elles seront retracés dans le système d'information vaccin via un identifiant d'urgence.



ameli.fr pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé

Le [compte ameli](#) pour accéder à tous les services de son espace personnel

Le [forum ameli](#) pour toute question d'ordre général

Le **3646** (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

En accueil de la [caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence](#)